
La Charte du chercheur associé Au Cres

1. Les différentes catégories de chercheurs associés

Peuvent bénéficier du statut de chercheur associé au Cres :

- les chercheurs ou les enseignants-chercheurs ayant une affiliation institutionnelle dans une université, un organisme de recherche, une fondation, une agence nationale ou internationale ;
- les candidats au doctorat ;
- les professionnels justifiant d'un diplôme de troisième cycle

2. Critères d'éligibilité à l'association avec le Cres

Les critères d'éligibilité à l'association avec le Cres :

- faire preuve d'une activité scientifique s'inscrivant dans les thématiques de recherche du Cres ;
- avoir un projet de collaboration scientifique avec le Cres.

3. Modalités et durée d'association

La demande d'association est faite auprès du Directeur du Cres. Elle est accompagnée d'un curriculum vitae du candidat ainsi que d'une lettre de motivation présentant les projets du candidat et leur insertion dans les axes de recherche du Cres.

La qualité de chercheur associé au Cres est accordée pour une période de trois années, renouvelable sur demande de l'intéressé. La décision de renouvellement est prise sur la base d'un rapport d'activité succinct faisant état, notamment, des publications scientifiques de l'intéressé et des éventuels financements de recherches obtenus ou en cours.

4. Obligations du chercheur associé

Le chercheur associé conserve le statut octroyé par son établissement d'origine, qui assume à son égard la responsabilité d'employeur et le gère selon ses règles et procédures propres.

Le chercheur associé mène avec le Cres une partie de son activité de recherche.

Le chercheur associé s'engage à faire mention de son rattachement au Cres dans ses publications et activités scientifiques réalisées dans le cadre de son association au Cres (participation à des colloques ou séminaires, signature d'ouvrage, de contribution ou d'articles, etc.) y compris si elles interviennent après la période d'association.

Le chercheur associé ne bénéficie d'aucune rémunération, ni de remboursement de frais de déplacement sauf exception justifiée dans l'intérêt du Cres et approuvée par le Directeur.

Le chercheur associé s'engage à respecter la confidentialité des documents et informations scientifiques auxquels il a accès pendant la durée de son accueil. En particulier, les données auxquelles le chercheur associé accède ne peuvent être utilisées dans un autre cadre ni quitter le Cres à la fin de l'association.

5. Services et facilités aux chercheurs associés

Le statut de chercheur associé permet : a) d'avoir accès aux ressources de recherche du Cres ; b) de bénéficier des animations scientifiques du centre (colloques, séminaires) et figurer sur la liste des chercheurs associés du Cres ; c) de bénéficier d'un accompagnement scientifique lié à la recherche scientifique et d) de bénéficier de conditions spécifiques pour des séjours scientifiques au Cres.

Le statut de chercheur associé permet d'être informé et associé aux activités de recherche et de publication du Cres.

6. Modalité de dépôt de candidature

Les candidatures doivent être adressées à la Direction du Cres. Les éléments à fournir sont : un CV, une liste complète des publications, un projet de recherche scientifique.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Signature du chercheur associé précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Directeur du Cres.